



PAR COURRIEL [REDACTED]
PAR COURRIER RECOMMANDÉ

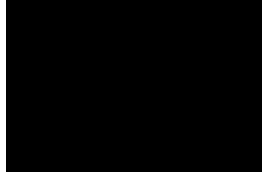
Le Stade

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade
Financière Sun Life

Montréal, le 2 octobre 2015



OBJET : Votre demande d'accès à l'information du 27 août 2015
N/Dossier No : DAI 294



La présente a pour but de répondre à votre demande du 27 août dernier adressée à notre organisme en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée « la Loi ») et ayant pour objet l'accès et l'obtention du document suivant :

« La liste des sondages, études et analyses commandées par la Régie des installations olympiques en 2015 jusqu'à maintenant »

Avant tout, il importe de préciser qu'en vertu des articles 1 et 15 de la Loi, notre organisme n'a qu'à vous fournir les renseignements qu'il détient au moment de votre demande et qu'il n'a pas à confectionner des documents et/ou à effectuer des calculs ni comparaison pour répondre à une demande d'accès à l'information. Ces articles prévoient d'ailleurs :

« 1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements. »

Après analyse de votre demande, nous acceptons de vous fournir la documentation demandée, et vous trouverez ci-joint la liste des sondages, études et analyses commandées par notre organisme en 2015.

La Loi prévoit que si ce délai n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que l'extrait pertinent de l'article de la Loi précité.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Me Denis Privé

Secrétaire général et Vice-président
des affaires juridiques et corporatives

Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
p.j.

Liste des sondages, études et analyses commandées par la Régie des installations olympiques en 2015

- Analyse microbiologique (Centrale thermique)
- Étude comparative des scénarios de chauffage (Tour de Montréal)
- Études des entrées extérieures du Stade (Stade – Opérations)
- Service d'étude pour intégration SGB (Tour de Montréal et Stade – capteurs et outils de mesures)
- Étude de faisabilité pour remise en état du bassin de plongée – Mécanique (Centre sportif)
- Étude de faisabilité pour remise en état du bassin de plongée – Architecture (Centre sportif)
- Analyse de commandite (Esplanade Financière Sun Life)
- Étude des capacités du parterre du Parc olympique (Stade - Général)
- Étude de bruit et vibration et rapport (Tour de Montréal)
- Analyse de fonctionnement (Tour de Montréal)
- Analyse des médias sociaux (Tour de Montréal)
- Études des précipitations de neige (Stade – Opérations)
- Analyse technique du système de radiocommunication (Stade – Opérations)
- Étude pour la charge de vent (Tour de Montréal)
- Étude de faisabilité pour l'utilisation des grues (Tour de Montréal)
- Études de faisabilité - Atelier de ferblanterie (Stade – Général)

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006